

Sainte-Thérèse, le 23 août 2016

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la compagnie 9165-6108 Québec Inc

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 17 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 23 juin 2016, 28 pages
2. Avis de non-conformité du 5 août 2016, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (32 pages)

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Laurentides

## 1 Identification

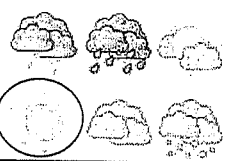
Date de l'inspection : 2016-06-23    Heure d'arrivée : 10 h 31    Heure de départ : 12 h 18  
Inspecteur : Nathalie Tardif    Accompagné de : Charles Drouin-Lavigne

N° intervention : 301041018/ 301041013    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7430-15-01-02801-00    N° du rapport d'inspection : 401365999  
N° demande : 200459373    Type de demande : Plainte à caractère environnemental  
But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé de la plainte du 10 juin 2016 concernant l'émission sédiments dans un cours d'eau et vérifier le respect du CA émis le 27 novembre 2012.

Lieu inspecté  
Nom du lieu : 9165-6108 Québec inc.  
Nom usuel du lieu : Partie basse de l'ancienne Durolam  
N° du lieu : X2080070    Type de lieu : industrie  
Localisation du lieu inspecté :  
Adresse du lieu : 770-775, rue Labelle  
Mont-Tremblant (Secteur St-Jovite) (Québec) J0T 2H0  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,126222222200;-74,592258333300

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9165-6108 Québec inc.	Titulaire / Propriétaire	A/S : François Venne 100, rue de la Gare Saint-Jérôme (Québec) J7Z 2C1	Y2072734

Conditions météo



Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Marie-Lise Langevin	Inspectrice, Ville de Mont-Tremblant	819-425-8614 p 2605

Mode d'identification

But expliqué :  oui     non     s. o.  
Mode d'identification :  verbale     preuve de statut  
But expliqué à/identification faite auprès de : Inspectrice, ville de Mont-Tremblant

Plainte  SO

Plaignant rencontré :  oui     non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 52    Nombre de photos annexées au rapport : 25

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Nathalie Tardif et Charles Drouin-Lavigne avec un appareil photo de type Nikon, Coolpix L32. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

M:\Rég-15\tarna02\7430-15-01-02801-00\2016-06-23

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées  SO

**Autres pièces annexées au rapport**  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	A-2	Localisation de la prise des photographies lors de l'inspection du 23 juin 2016 sur le lot 3 278 734, cadastre du Québec à Mont-Tremblant (5 pages)
	A-10	Cartographie cadastrale, lot 3 278 734, cadastre du Québec à Mont-Tremblant (1 page)
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	A-6	Figure 1 : Superficies et volumes approximatifs – Bande riveraine, novembre 2012 (1 page)
	A-8	Figure 1 : Plan de revégétalisation, novembre 2012 (1 page) <b>art. 23-24</b>
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	A-1	Photographies et planche contact (11 pages)
	A-3	Certificat d'autorisation # 400988881, intitulé « Travaux en littoral et bande riveraine avec remblayage de milieux humides » daté du 27 novembre 2012 (2 pages)
	A-4	Extrait du formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, signé par <b>23-24</b> , daté du 10 avril 2012 (2 pages)
	A-5	Extrait : Compléments d'informations, signé par <b>23-24</b> daté du 2 novembre 2012 (5 pages) <b>23-24</b>
	A-7	Plan de renaturalisation, page 8 (1 page)
	A-9	Courriel concernant des engagements supplémentaires, transmis par daté du 27 novembre 2012 (1 page)
	A-11	Registre foncier et registraire des entreprises du Québec (6 pages)
	A-12	Extrait du rapport de réhabilitation environnementale, daté du 15 janvier 2016, Biotix (6 pages)
	A-13	Extrait du formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, signé par <b>23-24</b> daté du 10 avril 2012, page 3 (2 pages)
	A-14	Courriel du 4 juillet 2016, Sophie Daigneault, MDDELCC (2 pages)
	A-15	Résumé de conversation téléphonique, 30 juin 2016 (2 pages)
A-16	Courriel du 1 <sup>er</sup> août 2016, <b>23-24</b> 4 pages)	

**Échantillons**  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

Suite à un plan de réhabilitation d'un terrain contaminé impliquant des travaux en littoral et en rive du ruisseau noir et le remblayage de milieux humides, un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement a été délivré le 27 novembre 2012 (A-3).

Les travaux prévus sont :

- Remblayage complet des milieux humides (A-3);
- Enlèvement des dalles de béton dans la rive et le littoral du ruisseau noir (une dalle conservée, 2,7 m linéaires pour la mise en place d'une passerelle) (A-5 et A-6);
- Réparation de la dalle conservée (fissures) (A-5);
- Enlèvement des sols contaminés dans la rive du ruisseau noir (A-6);
- Reprofilage de la rive (pente inférieure à 30 % avec un recul de 10 m) (A-5);
- Mise en place d'un géotextile (1 m en littoral et 5 m en rive) pour recevoir l'empierrement (A-5);
- Mise en place d'un empierrement incluant une clé d'enrochement dans le littoral (1 m dans le littoral + 2 mètres dans la rive) (A-5 et A-7);
- Ensemencement hydraulique sur 3 mètres de large à partir de l'empierrement (sur toile géotextile) (A-5 et A-7);
- Plantation de 79 arbustes et de 36 arbres (A-5 et A-7);
- Mise en place de paillis dans la partie supérieure du talus (A-5);

Les mesures d'atténuation prévues sont, entre autres :

- Mise en place de barrière à sédiments en rive;
- Aménagement d'une pente négative vers le milieu du terrain (A-4 et A-5);
- Trousse de récupération disponible et accessible en tout temps (A-4 et A-5);
- Pour le travail en littoral : confinement de la zone des travaux par la mise en place de blocs de béton, de feuilles de métal et d'une membrane étanche (A-5);
- Aménagement des chemins, des lieux d'entreposage de matériaux, des stationnements, etc. à au moins 60 mètres de la LHE du cours d'eau (A-7);
- Entretien de la machinerie à au moins 15 mètres du cours d'eau (A-7);
- Interdiction de faire circuler la machinerie dans le littoral du cours d'eau (A-7);

Le titulaire du certificat d'autorisation a pris l'engagement d'aviser le Ministère 48 heures avant le début des travaux (A-9).

**Plainte à caractère environnemental**

Le Ministère a reçu une plainte le 10 juin 2016 concernant des travaux d'abattage d'arbres, d'enrochement et de remblayage des rives d'un cours d'eau et de dégradation de la qualité de l'eau du cours d'eau (émission de contaminant dans l'environnement). Les travaux ont débuté 1 mois plus tôt et sont toujours en cours.

Après vérification, l'objet de la plainte concerne les travaux réalisés dans le cadre du certificat d'autorisation mentionné ci-dessus.

**Ville de Mont-Tremblant**

La ville de Mont-Tremblant a reçu des plaintes concernant ces travaux. Il y a eu plusieurs échanges entre la ville, le consultant et le titulaire du certificat d'autorisation. Le Ministère a été mis en copie conforme de ces échanges.

Une rencontre avec l'inspectrice municipale a été prévue sur le site des travaux.

**3 Description de l'inspection**

Utilisation d'un GPS Garmin, *Etrex*, *Legend HCx*, précision variant entre 3 à 5 mètres.

À notre arrivée, je constate la présence d'une affiche à proximité de la rue Labelle (Photo 1 – voir A-1 et A-2). Cette affiche annonce des terrains à vendre avec un plan d'aménagement et un numéro de téléphone, soit le 450-820-0056.

L'inspectrice de la ville de Mont-Tremblant arrive. Elle me mentionne avoir discuté avec le propriétaire la veille et il serait venu pour réaménager la barrière à sédiments selon les normes d'installation et étendre les monticules de terre présents en rive. Elle mentionne que le matériel de remblayage provient de la ville et elle nous expose ses préoccupations. Je lui confirme que je ferai un suivi avec la ville. Elle prend congé.

Je constate que la majeure partie du site présente des sols à nu et qu'il y a présence de piézomètres (Photo 2-3).

Nous nous rendons à l'extrémité ouest du projet où il est prévu de conserver une dalle de 2,7 m linéaire pour l'aménagement d'une passerelle. Je constate la présence d'une grande dalle de béton (Photo 4) mesurant 13 mètres dans le sens du ruisseau noir par 11 mètres de large (gallon à mesurer). Je constate que la dalle arrive au niveau de l'eau qui est claire et qu'il y a présences de fissures dans la structure (Photo 5). Il y a une ligne de démarcation foncée suivie d'une plus pâle sur la structure qui indique le niveau de la ligne des hautes eaux (LHE), ce qui correspond au signe d'érosion sur la rive opposée (Photo 5).

À proximité, à l'ouest de la première dalle, je constate la présence d'une seconde dalle de béton mesurant 2,75 mètres (gallon à mesurer) dans le sens du ruisseau noir et qui disparaît sous de la végétation (largeur inconnue). Je constate que le niveau de l'eau actuel n'atteint pas sa base et que la structure présente des fissures (Photo 6).

Au niveau de la première dalle constatée, je constate la présence d'un baril bleu, sans couvercle, contenant des boudins et des linges absorbants (Photo 7). Au coin gauche de cette dalle (face au cours d'eau), je constate la présence d'un muret de béton s'avancant vers le ruisseau noir sur 3 mètres (gallon à mesurer). D'ailleurs, je constate que les travaux d'empierrements ont été effectués à cet endroit (Photo 8). Je constate qu'il y a une barrière à sédiments mise en place à la limite supérieure de l'empierrement et qu'elle est enfouie dans le sol (Photo 9). Je constate que sous l'empierrement, en partant du muret s'avancant vers le cours d'eau, on peut apercevoir un autre muret de béton, parallèle au cours d'eau, sur une distance de 6,80 mètres (gallon à mesurer) ensuite, le muret disparaît sous l'empierrement (Photo 10). Au niveau de l'empierrement, je constate la présence de morceaux de béton, de quelques morceaux de drain, d'un panneau métallique, de bois de construction et de plastique (Photo 11-12-13).

Je constate la présence d'un piquet d'arpenteur dans l'eau du cours d'eau à proximité de l'empierrement. Je constate que sur l'empierrement, il y a une accumulation de sédiments sur les pierres. Je constate sur la rive opposée, grâce aux signes d'érosion, que cela représente la ligne des hautes eaux (LHE) (Photo 14-15). Je mesure l'empierrement à deux endroits, au niveau le moins large et au niveau le plus large. Je constate que ces deux points font 4 mètres et 4,85 mètres au total (littoral et rive) (gallon à mesurer). Je constate que l'empierrement couvre le littoral sur une largeur variant d'une trentaine de centimètres (estimé) à 1 mètre (gallon à mesurer).

J'arrive à la fin de l'empierrement et à une section non perturbée présentant de la végétation. Je constate que la barrière à sédiments continue dans cette section (Photo 16).

Je n'ai pas pu constater la présence ou l'absence du géotextile sous l'enrochement. Je n'ai pas constaté la présence du géotextile suite à l'enrochement.

Suite à cette section, je constate la présence d'une dalle de béton au sol dont les sols présents en dessous sont érodés (Photo 17-18). La dalle de béton continue de l'autre côté de la barrière à sédiments puis disparaît sous le sol.

Je constate la présence de muret de béton formant un « M ». La barrière à sédiments se situe dans le haut du muret (Photo 19). Je constate que le muret présente plusieurs fissures (Photo 20). Le muret présente une démarcation d'eau bien définie qui indique le niveau de la LHE (Photo 21). Cela correspond visuellement au signe d'érosion sur la rive opposée. Cela confirme que cette section du muret se situe dans le littoral du ruisseau Noir. Je mesure que la première section du muret fait 4,56 mètres, la seconde 3,34 mètres, la troisième semble identique et la quatrième mesure 8,70 mètres. Le muret tourne ensuite parallèlement au ruisseau noir et continue sur 15,20 mètres. Cependant, je constate que suite au tournant, le secteur présente de la végétation (Photo 22-23). Le muret est en majeure parti enfoui.

En retournant au véhicule, j'observe le terrain en général. Je constate qu'il semble y avoir une faible pente vers l'intérieur du terrain dans la partie gauche de l'entrée (Photo 24), mais que la partie à droite le terrain semble en pente vers le ruisseau Noir (photo 25).

Durant l'inspection, je n'ai pas constaté d'entraînement de sédiments ou d'eau turbide dans le ruisseau Noir. J'ai pu constater la présence de petits poissons.

Où / Qui

Le certificat d'autorisation (A-3) fait référence à deux lots, soit les lots 3 278 734 et 3 574 655, cadastre du Québec.

L'inspection s'est déroulée sur le lot 3 278 734 (A-10)

Ce lot appartient à la compagnie 9165-6108 Québec inc immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1163507057 (A-11).

Le titulaire du certificat d'autorisation est la compagnie 9165-6108 Québec inc (A-3).

Quand

Les travaux prévus au certificat d'autorisation ne sont pas terminés.

**Rapport de réhabilitation environnementale** daté du 15 janvier 2016 et produit par 23-24 (A-12) dans le cadre de son mandat de suivi.

Selon la page 5, les travaux de réhabilitation ont été réalisés entre le 8 septembre et le 4 novembre 2015.

Selon la page 9, les travaux de réhabilitation ont été réalisés entre 22 juillet et le 4 novembre 2015.

L'annexe « c » de ce rapport, intitulé « reportage photographique » :

Photographie 13 : permet de constater des travaux récents en rive et le descriptif de cette photographie mentionne les travaux de renaturalisation prévus pour l'année 2016.

Photographie 14 : permet de constater les travaux d'empierrement en cours.

J'ai fait une demande d'information supplémentaire au consultant. Réponse à venir.

Quoi

Les travaux prévus au certificat d'autorisation ne sont pas terminés.

Dans la section 2.4 « calendrier de réalisation » du formulaire de demande d'autorisation ou de certificat d'autorisation, il est fait mention que la date estimée de début des travaux est l'été 2012 pour une durée estimée de 15 jours (A-13). 23-24  
L'utilisation du terme « estimée » donne une imprécision rendant ce calendrier facultatif.

Aucun manquement concernant le calendrier de réalisation.

**Travaux prévus :**

- Enlèvement des dalles de béton dans la rive et le littoral du ruisseau noir (une dalle conservée, 2,7 m linéaires pour la mise en place d'une passerelle) (A-5 et A-6) : art. 23-24

Il y a encore présence de dalles dans la rive et le littoral du ruisseau noir.

Un muret de béton a été recouvert par l'empierrement prévu pour la stabilisation.

- Réparation de la dalle conservée (fissures) (A-5); art. 23-24

Travaux non réalisés

- Reprofilage de la rive (pente inférieure à 30 % avec un recul de 10 m) (A-5);

Travaux incomplets.

- Mise en place d'un géotextile (1 m en littoral et 5 m en rive) pour recevoir l'empierrement (A-5);

La présence ou l'absence du géotextile n'a pas été constatée lors de l'inspection. Le rapport de réhabilitation environnementale daté du 15 janvier 2016 et produit par 23-24 (A-12) dans le cadre de son mandat de suivi, annexe « c » intitulée « reportage photographique », les photographies 12 et 14, permettent de constater que le géotextile n'a pas été mis en place.

Information supplémentaire à venir.

- Mise en place d'un empierrement incluant une clé d'enrochement dans le littoral (1 m dans le littoral + 2 mètres dans la rive) (A-5 et A-7); art. 23-24

Travaux partiellement réalisés.

Empierrement réalisé : le rapport de réhabilitation environnementale daté du 15 janvier 2016 et produit par 23-24 (A-12) dans le cadre de son mandat de suivi, annexe « c » intitulée « reportage photographique », les photographies 12 et 13, permettent de constater qu'il n'y a pas eu de clé d'enrochement d'excavée.

L'empierrement dans le littoral varie d'une trentaine de centimètres à un mètre.

L'empierrement total a une moyenne de 4,43 mètres, alors qu'au total il doit faire 3 mètres.

- Ensemencement hydraulique sur 3 mètres de large à partir de l'empierrement sur le géotextile (A-5 et A-7);

Géotextile non présent

Travaux non réalisés

- Plantation de 79 arbustes et de 36 arbres (A-5 et A-7);

Travaux non réalisés

- Mise en place de paillis dans la partie supérieure du talus (A-5);

Travaux non réalisés

**Les mesures d'atténuation prévues sont, entre autres :**

- Mise en place de barrière à sédiments en rive;

Présente

- Aménagement d'une pente négative vers le milieu du terrain (A-4 et A-5); 23-24

Partiellement présente

- Trousse de récupération disponible et accessible en tout temps (A-4 et A-5);

Présente; trousse sans couvercle, soumis aux intempéries

- Pour le travail en littoral : confinement de la zone des travaux par la mise en place de blocs de béton, de feuilles de métal et d'une membrane étanche (A-5);

Travaux non réalisés

- Aménagement des chemins, des lieux d'entreposage de matériaux, des stationnements, etc. à au moins 60 mètres de la LHE du cours d'eau (A-7);

Aucun constat de circulation, d'entreposage

- Entretien de la machinerie à au moins 15 mètres du cours d'eau (A-7);

Aucune machinerie

- Interdiction de faire circuler la machinerie dans le littoral du cours d'eau (A-7);

Aucun constat de circulation

- Le titulaire du certificat d'autorisation a pris l'engagement d'aviser le Ministère 48 heures avant le début des travaux (A-9).

Non réalisé

L'engagement stipule la transmission d'un courriel à notre ministère. Le courriel inscrit est celui de Sophie Daigneault qui était la chef d'équipe du Centre de Contrôle Environnemental du Québec (CCEQ) des Laurentides. Madame Daigneault travaille maintenant au bureau régional de Lanaudière, mais elle a conservé la même adresse courriel. Suite à des vérifications, elle m'a confirmé n'avoir pas reçu d'avis de début des travaux (A-14)

**Conversation téléphonique, 30 juin 2016, 8 :51, | 23-24**

**(A-15)**

Lors de cette conversation, le consultant me confirme qu'il n'y a pas eu de clé d'enrochement d'aménagée pour éviter d'effectuer des travaux dans le littoral. Il me confirme également qu'il n'y a pas de membrane sous l'enrochement, car il n'y a pas de risque d'entraînement de sédiments puisqu'il s'agit de pierres. De plus, il ajoute que pour son client, il serait plus simple de laisser les fondations dans le littoral plutôt que de les retirer comme prévu au CA.

J'ai informé le consultant que les travaux doivent être réalisés conformément à ce qui est autorisé dans le CA. S'il y a des modifications à faire, il faudra faire une demande de modification. De plus, je lui explique que la membrane sous l'enrochement ne sert pas à empêcher l'entraînement de sédiments, mais à assurer une stabilité à la structure puisqu'il pourrait avoir infiltration d'eau sous les pierres et érosion des sols sous celle-ci.

Comme j'ai besoin de précision sur plusieurs points, je l'informe que je vais lui transmettre une demande d'informations supplémentaires par courriel.

**Courriel du 1<sup>er</sup> août 2016, Dominic Fréchette, Biotix (A-16)**

Monsieur Fréchette me fait parvenir un complément d'information suite à une demande d'informations supplémentaires.

- Date de réalisation du projet (prévu – été 2012) : Ils ont attendu que le marché soit favorable ;
- Les travaux se sont déroulés par intermittence du 22 juillet au 4 novembre 2015 (en rive et non en littoral) ;
- Travaux réalisés en 2016 : importation de sols de remblai ;
- Aucun contrat en vigueur pour les travaux prévus en rive et littoral ;
- Il y a encore présence de dalles de béton en rive et littoral parce que les travaux sont en cours de réalisation ;
- Une dalle de béton se retrouve sous l'enrochement parce que les travaux ne sont pas encore terminés, en cours de réalisation ;
- La clé d'enrochement n'a pas été réalisée parce qu'ils ont privilégié une assise rocheuse dans la rive pour ne pas empiéter dans le littoral ;
- Mise en place d'un géotextile pour limiter le relargage de particules par le drainage de surface des sols remaniés lors des travaux de reprofilage ;
- Concernant les dimensions qui excèdent la largeur prévue de l'empierrement, les travaux sont toujours en cours ;
- Concernant les divergences entre les figures présentes au CA et la configuration réelle, il y aura analyse de la situation et lorsque la configuration finale sera choisie, il y aura demande de modification du CA, si nécessaire ;
- Concernant les travaux à venir, ils veulent d'abord effectuer l'élévation du terrain avant de terminer les travaux prévus au CA.

**5 Conclusion**

Malgré le fait que les travaux ne sont pas terminés et toujours en cours de réalisation, il demeure que les travaux réalisés à ce jour présentent des non-conformités.

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- A fait défaut de respecter toute condition liée à un certificat d'autorisation accordée en vertu de la présente loi, le 27 novembre 2012 pour *Travaux en littoral et bande riveraine avec remblayage de milieux humides*, notamment lors de la réalisation d'un projet et la construction d'un ouvrage, conformément à l'article 123.1, soit :
  - Aviser le Ministère 48 heures avant le début des travaux (A-9);
  - Mise en place d'un géotextile (1 m en littoral et 5 m en rive) pour recevoir l'empierrement (A-5);
  - Mise en place d'un empierrement incluant une clé d'enrochement dans le littoral (1 m dans le littoral + 2 mètres dans la rive) (A-5 et A-7).

**Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**

1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Manquement</b> : A fait défaut de respecter toute condition liée à un certificat d'autorisation accordé en vertu de la présente loi, le 27 novembre 2012 pour <i>Travaux en littoral et bande riveraine avec remblayage de milieux humides</i>, notamment lors de la réalisation d'un projet et la construction d'un ouvrage, conformément à l'article 123.1, soit :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aviser le Ministère 48 heures avant le début des travaux (A-9);</li> <li>- Mise en place d'un géotextile (1 m en littoral et 5 m en rive) pour recevoir l'empierrement (A-5);</li> <li>- Mise en place d'un empierrement incluant une clé d'enrochement dans le littoral (1 m dans le littoral + 2 mètres dans la rive) (A-5 et A-7)</li> </ul> </li> </ul> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Ce manquement n'impacte pas l'être humain</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : L'omission de mettre en place du géotextile sous l'empierrement et la clé d'enrochement, peu entraîner une faiblesse dans la structure de l'aménagement. Il y a des risques que la structure cède ce qui pourrait provoquer un entrainement de sédiments dans le ruisseau noir et une obstruction au libre écoulement de l'eau par la présence de pierres (empierrement) dans le littoral. Cependant, il n'y a pas d'impact immédiat.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Les travaux débutés peuvent être recommencés afin de les rendre conformes au certificat d'autorisation</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : Il s'agit d'un site contaminé, dont certains des sols contaminés sont présents dans la rive du ruisseau noir. La rive était donc dégradée par la présence de ces sols et elle demeure dégradée par la présence de dalles de béton (fondations). Le littoral subissait une pression anthropique due à la proximité des sols contaminés. Il subit encore une pression par la rive dégradée et par la présence de dalles de béton (fondation) en empiètement dans celui-ci.</p> <p>Lors de l'inspection, il a été constaté la présence de poissons dans ce secteur du ruisseau noir.</p> <p>Le secteur du ruisseau noir affecté directement par la zone des travaux est d'environ 130 mètres linéaire (relevé manuellement dans ArcMap).</p>	<b>Degré de gravité des conséquences :</b>  mineur
---	---	--

**Facteurs aggravants****Facteurs atténuants**

## 6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur

Ainsi, je recommande de

- Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Je recommande de planifier un suivi de manquement (sans inspection), afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.

Rédigé par : Nathalie Tardif

Signature : 

Date de signature : 11/08/2016

Accompagnateur : Charles Drouin-Lavigne

Date de signature : 11/08/2016

Signature : 

## 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Mylène Bruneau

Fonction : Chef d'équipe

Signature : 

Date : 11/08/2016

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité



## A1 : Photographies et planche contact

Photo no : 1

Fichier : DSCN0499.JPG

Description :

Affiche à l'entrée de lot 3 278 734 à proximité de la rue Labelle



Photo no : 2

Fichier : DSCN0500.JPG

Description :

Vue générale  
Gauche de l'entrée  
Piézomètre



Photo no : 3

Fichier : DSCN0502.JPG

Description :

Vue générale  
Droite de l'entrée



Photo no : 4

Fichier : DSCN0504.JPG

**Description :**

Dalle de béton  
13 m X 11 m  
une section dans le littoral



Photo no : 5

Fichier : DSCN0507.JPG

**Description :**

Dalle de béton  
13 m X 11 m  
une section dans le littoral

Eau claire  
Fissures apparentes  
LHE (flèche rouge) – ligne de démarcation



Photo no : 6

Fichier : DSCN0506.JPG

**Description :**

Seconde dalle de béton, 2.7 m  
Extrémité ouest

Fissures apparentes



Photo no : 7

Fichier : DSCN0512.JPG

**Description :**

Baril bleu avec des boudins et des linges absorbants – pas de couvercle

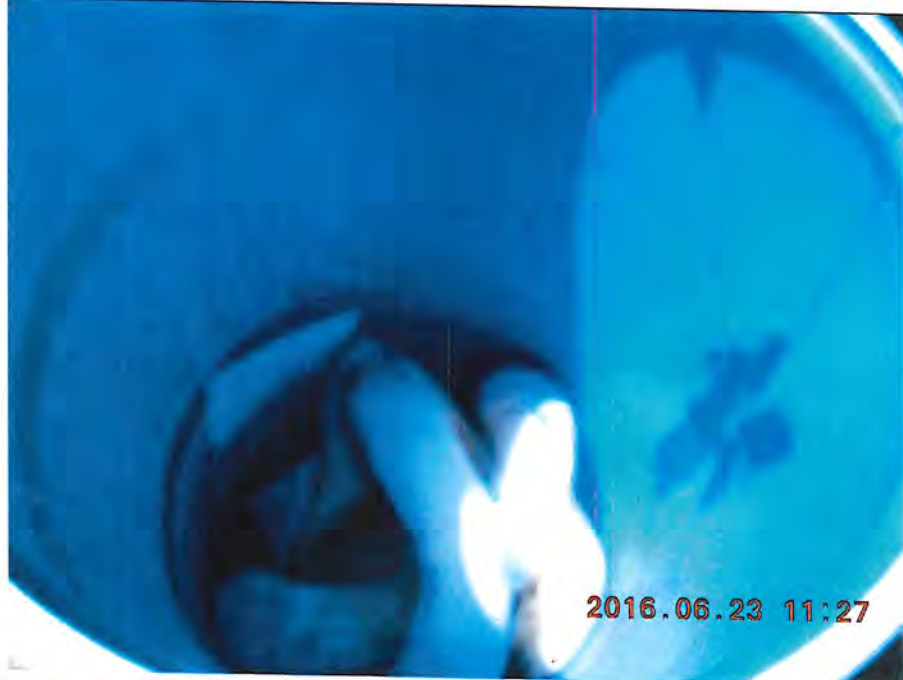


Photo no : 8

Fichier : DSCN0513.JPG

**Description :**

Muret de béton – 3 mètres  
Empierrement



Photo no : 9

Fichier : DSCN0514.JPG

**Description :**

Barrière à sédiments mise ne place à la  
limite supérieure de l'empierrement  
Elle est enfouie dans le sol



Photo no : 10

Fichier : DSCN0517.JPG

Description :

Muret de béton parallèle au cours d'eau  
présent sous l'empierrement sur une  
distance de 6,80 mètres, puis il disparaît  
sous l'enrochement



Photo no : 11

Fichier : DSCN0519.JPG

Description :

Morceaux de béton dans l'empierrement



Photo no : 12

Fichier : DSCN0521.JPG

Description :

Feuille de métal



Photo no : 13

Fichier : DSCN0523.JPG

Description :

2 planches de construction



Photo no : 14

Fichier : DSCN0524.JPG

Description :

accumulation de sédiments sur les pierres qui représente la LHE



Photo no : 15

Fichier : DSCN0527.JPG

Description :

Rive opposée  
Ligne d'érosion représentant la LHE



Photo no : 16

Fichier : DSCN0529.JPG

**Description :**

Fin de l'enrochement  
Section présentant de la végétation



Photo no : 17

Fichier : DSCN0538.JPG

**Description :**

Dalle de béton au sol  
Présente des deux côtés de la barrière à sédiments  
Présente un peu de végétation



Photo no : 18

Fichier : DSCN0537.JPG

**Description :**

Érosion des sols sous la dalle



Photo no : 19

Fichier : DSCN0539.JPG

Description :

Muret de béton dans le littoral du ruisseau noir

Barrière à sédiments présentes au haut du muret



Photo no : 20

Fichier : DSCN0540.JPG

Description :

Muret présentant des fissures



Photo no : 21

Fichier : DSCN0536.JPG

Description :

Ligne des hautes eaux – ligne de démarcation



Photo no : 22

Fichier : DSCN0544.JPG

**Description :**

Section présentant de la végétation  
Muret enfoui (ligne rouge)



Photo no : 23

Fichier : DSCN0543.JPG

**Description :**

Muret partiellement enfoui



Photo no : 24

Fichier : DSCN0548.JPG

**Description :**

À gauche de l'entrée, le terrain semble  
avoir une faible pente vers le terrain  
(pente négative au ruisseau noir)





Photo no : 25

Fichier : DSCN0550.JPG

**Description :**

À droite de l'entrée, le terrain semble avoir une faible pente vers le ruisseau noir





DSCN0499.JPG



DSCN0500.JPG



DSCN0501.JPG



DSCN0502.JPG



DSCN0503.JPG



DSCN0504.JPG



DSCN0505.JPG



DSCN0506.JPG



DSCN0507.JPG



DSCN0508.JPG



DSCN0509.JPG



DSCN0510.JPG



DSCN0511.JPG



DSCN0512.JPG



DSCN0513.JPG



DSCN0514.JPG



DSCN0515.JPG



DSCN0516.JPG



DSCN0517.JPG



DSCN0518.JPG



DSCN0519.JPG



DSCN0520.JPG



DSCN0521.JPG



DSCN0522.JPG



DSCN0523.JPG



DSCN0524.JPG



DSCN0525.JPG



DSCN0526.JPG



DSCN0527.JPG



DSCN0528.JPG



DSCN0529.JPG



DSCN0530.JPG



DSCN0531.JPG



DSCN0532.JPG



DSCN0533.JPG



DSCN0534.JPG



DSCN0535.JPG



DSCN0536.JPG



DSCN0537.JPG



DSCN0538.JPG



DSCN0539.JPG



DSCN0540.JPG



DSCN0541.JPG



DSCN0542.JPG



DSCN0543.JPG



DSCN0544.JPG



DSCN0545.JPG



DSCN0546.JPG



DSCN0547.JPG



DSCN0548.JPG



DSCN0549.JPG



DSCN0550.JPG

Localisation de la prise des photographies lors de l'inspection du  
23 juin 2016 sur le lot 3 278 734, cadastre du Québec à Mont-Tremblant



LÉGENDE :

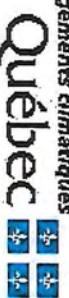
-  : Point GPS
-  : # photographie et angle de vue

Source des données :

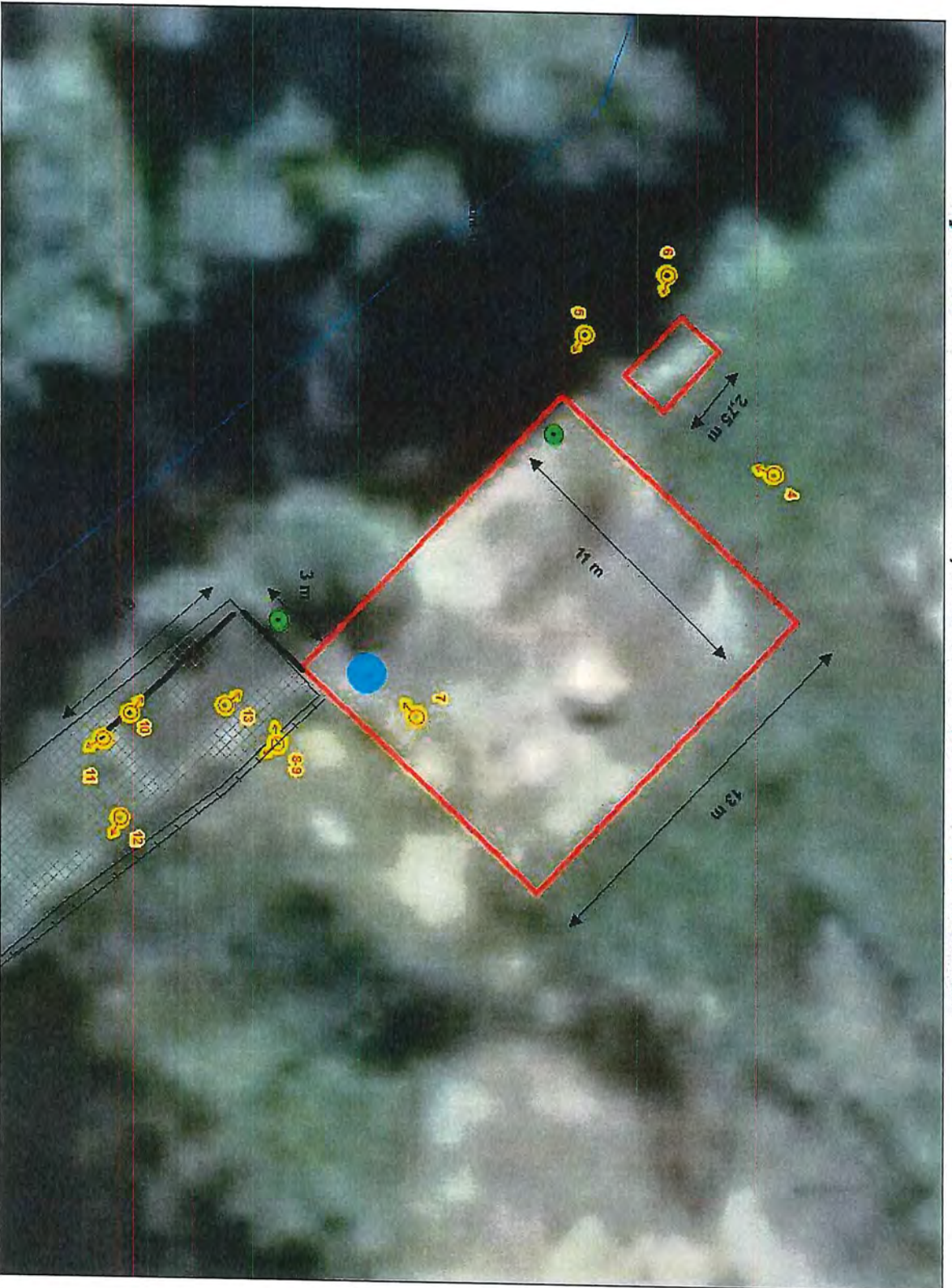
Données vectorielles (carte topographique, SNTS, SNTS, etc.) :  
© Gouvernement du Québec  
Cronoprotographies : © Gouvernement du Québec ou  
© communauté métropolitaine de Montréal  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2012.

Réalisé par : Nathalie Tardif








**Ministère  
du Développement durable,  
de l'Environnement  
et de la Lutte contre les  
changements climatiques**



Localisation de la prise des photographies lors de l'inspection du  
23 juin 2016 sur le lot 3 278 734, cadastre du Québec à Mont-Tremblant



LÉGENDE :

-  : Point GPS
-  : # photographie et angle de vue
-  : Empierrement
-  : Barrière à sédiments
-  : Dalle de béton
-  : Mur et de béton
-  : Baril bleu (trousse se récup.)

Source des données :


Données vectorielles (carte topographique, limites cadastrales, etc.) :  
 @GouvernementduQuebec  
 Ortophotographies : @GouvernementduQuebec ou  
 @Communauté métropolitaine de Montréal  
 ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2012.

Réalisé par : Nathalie Tardif

**Localisation de la prise des photographies lors de l'inspection du  
23 juin 2016 sur le lot 3 278 734, cadastre du Québec à Mont-Tremblant**



**LÉGENDE :**

 : Point GPS

 : # photographie et angle de vue

 : Empièrrement

 : Barrière à sédiments

**Source des données :**

- Données vectorielles (carte topographique, lignes bornières, etc.) : ©Gouvernement du Québec
- Orthophotographies : ©Gouvernement du Québec ou ©Commune de Mont-Tremblant
- ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2012.

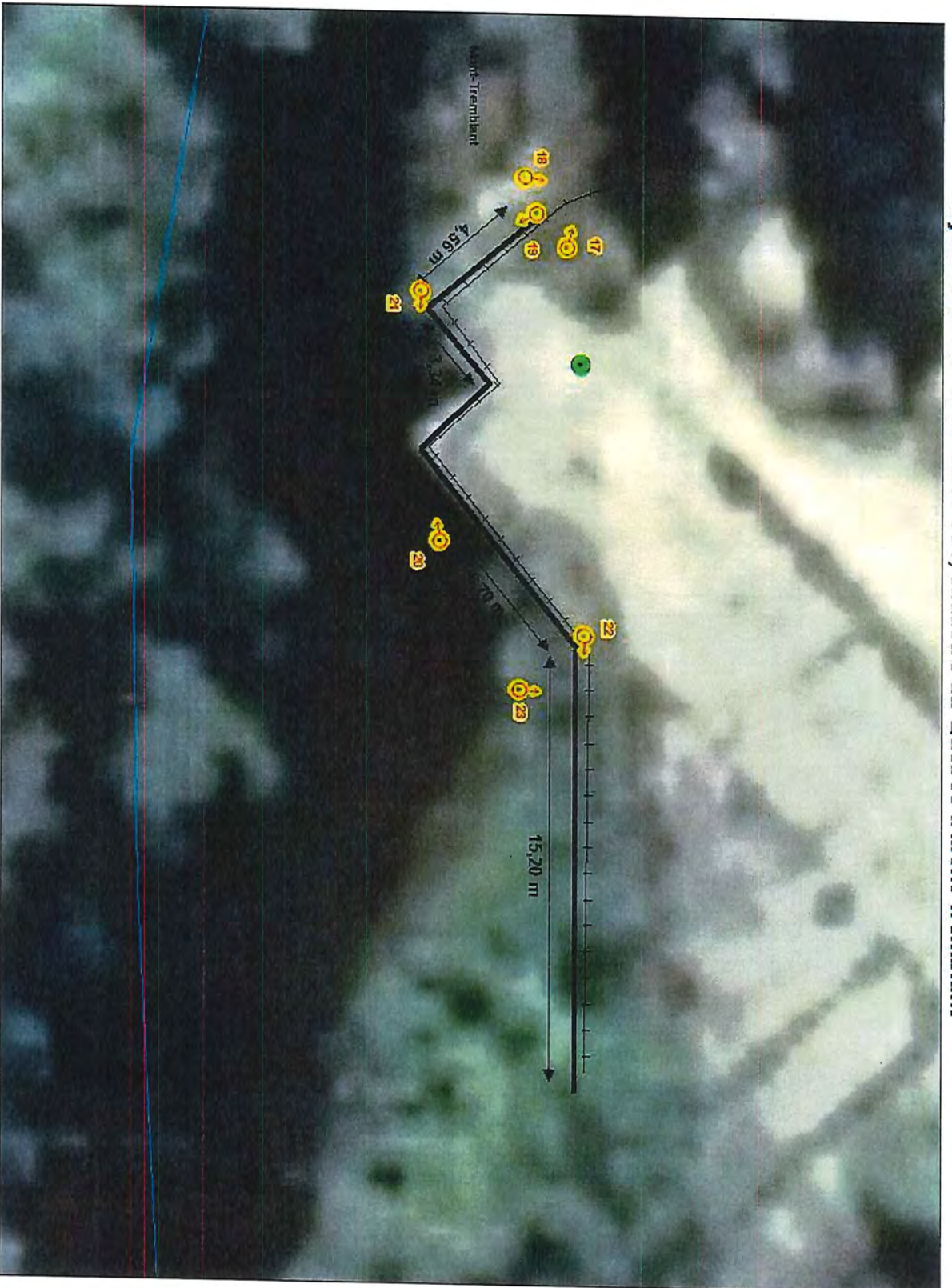
Réalisé par : Nathalie Tardif

**Ministère  
du Développement durable,  
de l'Environnement  
et de la Lutte contre les  
changements climatiques**


**Québec**





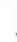

**Localisation de la prise des photographies lors de l'inspection du  
23 juin 2016 sur le lot 3 278 734, cadastre du Québec à Mont-Tremblant**



**LÉGENDE :**

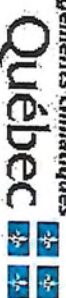
-  : Point GPS
-  : # photographie et angle de vue
-  : Mur et de béton
-  : Barrière à sédiments

**Sources des données :**

- Données vectorielles (carte, sonographie, images aériennes, etc.) :  Gouvernement du Québec
- Ortophotographies :  Gouvernement du Québec ou  Communauté métropolitaine de Montréal
-  Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2012.

Réalisé par : Nathalie Tardif

**Ministère  
du Développement durable,  
de l'Environnement  
et de la Lutte contre les  
changements climatiques**



Localisation de la prise des photographies lors de l'inspection du  
23 juin 2016 sur le lot 3 278 734, cadastre du Québec à Mont-Tremblant



LÉGENDE :

 : # photographie et  
angle de vue

 : Sens de la pente

Source des données :

Données Vectoriales (carte topographique) : [Imagerie géomatique](#), (s.c.) ;  
[Gouvernement du Québec](#)

Orthophotographies : [Gouvernement du Québec](#) ou  
[Communauté métropolitaine de Montréal](#)

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2012.

Réalisé par : Nathalie Tardif

**Ministère  
du Développement durable,  
de l'Environnement  
et de la Lutte contre les  
changements climatiques**

**Québec**



Sainte-Thérèse, le 27 novembre 2012

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(L.R.Q., chapitre Q-2, article 22)**

9165-6108 Québec inc.  
101-324, rue Labelle  
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L3

N/Réf. : 7430-15-01-02801-00  
400988881

**Objet : Travaux en littoral et bande riveraine avec remblayage de milieux humides**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 avril 2012, reçue le 12 avril 2012 et complétée le 27 novembre 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux dans le littoral et la bande riveraine du ruisseau Noir comprenant, entre autres, l'enlèvement d'une dalle de béton et l'installation d'une passerelle, ainsi que le remblayage d'un étang anthropique d'une superficie de 480 mètres carrés et de milieux humides d'une superficie totale de 340 mètres carrés.

Le projet se situe sur les lots 3 278 734 et 3 574 655, cadastre du Québec, ville de Mont-Tremblant, MRC Les Laurentides

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre signée par **23-24** chargé de projet, datée du 11 avril 2012, accompagnant la demande de certificat d'autorisation pour la réalisation d'un plan de réhabilitation en bande riveraine, signée par **23-24** le 10 avril 2012 et accompagnant les annexes A à J;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, concernant des informations supplémentaires, signée par **23-24**, le 2 novembre 2012, accompagnant les annexes A à H;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, concernant des engagements supplémentaires, transmis par **23-24** le 27 novembre 2012.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

HP/DG/cp

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:

*Stephan*  
*Jacques Gault*

**Lot 3 278 734, cadastre du Québec à Mont-Tremblant**



▲ Lots du cadastre rénové  
(Cad. Qc) au 27 mars 2014



Annotations - Numéro de lot,  
disponible à 1:20 000

Annotations - Numéro de lot,  
disponible à 1:10 000

Annotations - Numéro de lot,  
disponible à 1:5 000

Annotations - Numéro de lot,  
disponible à 1:2 000

▲ Flèches d'annotations -  
Numéro de lot

— Odonymes



Échelle : 1 / 1 500



Source(s) des données :

Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques



Préparé par:  
Nathalie Tardif  
Bureau de Ste-Thérèse (C)  
2016-06-29

Conversation téléphonique

N/D : 7430-15-01-02801-00

DATE : 30 juin 2016

Heure : 8 :51

NOM DES PERSONNES

FONCTION

TÉLÉPHONE

23-24

RÉSUMÉ ET REMARQUES :

Monsieur 23-24 est consultant pour la compagnie 9165-6108 Québec inc.

Il me contact suite à mon courriel lui demandant certaines précision sur les travaux effectués et ceux à venir. Ils demandent quelques précisions sur les dalles encore présentes. Il me dit que ce sont des fondations. Je lui mentionne que dans la demande de certificat d'autorisation, certaines « fondation » ont été nommé dalles de béton, d'où mon utilisation de ce terme. Le CA prévoit l'enlèvement de toutes les dalles, donc incluant les fondations.

Il me confirme qu'il n'y a pas eu de clé d'encrochement de réalisé dans le littoral pour éviter justement les travaux dans ce milieu.

Il me confirme qu'il n'y a pas de membrane sous l'encrochement car il n'y a pas de risque d'entraînement de sédiments puisqu'il s'agit de pierres.

Je lui mentionne que c'est pour une question de stabilité de structure qu'il y a une clé et une membrane. Je lui mentionne quand autre il peut y avoir infiltration d'eau entre les pierres et érosion du sol sous celles-ci.

Concernant les dalles (fondations) en W situé à l'est qui devait être enlevé du littoral, il me dit que cela serait plus facile pour son client de laisser les fondations et de les intégrer à ses travaux de stabilisation.

Note au Dossier

-2-

N/Réf. : P 710-15-01-0

Le

Je lui dis que je n'ai pas terminé la rédaction de mon rapport, que j'ai plusieurs questions à lui faire parvenir, mais qu'il y a possiblement des manquements. Je travaille au CCEQ et effectue le contrôle des CA. Je valide que les travaux sont faits tel que prévus.


Je lui dis de contacter la DRAE afin d'avoir un avis sur la possibilité d'une modification de CA ou d'un nouveau CA.

Cela ne corrige pas les manquements, mais peut jouer sur l'évaluation de la gravité des manquements si l'analyse considère comme acceptable les modifications apportés.

Je lui donne comme exemple que pour le géotextile sous l'enrochement, il pourrait s'avérer nécessaire de recommencer l'ouvrage pour la mettre en place. Je lui dis que les correctifs demandés seront en fonction des commentaires de la DRAE sur les changements apportés au travaux prévu initialement.

Je lui mentionne que lors de mon inspection, la barrière à sédiments était présente et bien aménagée. Je lui confirme ne pas avoir constaté d'entraînement de sédiments dans le ruisseau noir.

Je lui dis que je vais lui envoyer mes questions et que j'intégrerai ses réponses à mon rapport. Suite à cela, nous pourrons parler des suites du dossier.

  
Inspectrice, secteur hydrique

Sainte-Thérèse, le 5 août 2016

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9165-6108 Québec inc.  
100, rue de la Gare  
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 2C1

N/Réf. : 7430-15-01-02801-00  
401377715

**Objet :** **Travaux non conformes au certificat d'autorisation délivré le 27 novembre 2012 intitulé *Travaux en littoral et bande riveraine avec remblayage de milieux humides* sur le lot 3 278 734**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 6 juillet 2016 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 27 novembre 2012 intitulé *Travaux en littoral et bande riveraine avec remblayage de milieux humides*, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir :
  - Aviser le Ministère 48 heures avant le début des travaux (A-9);
  - Mise en place d'un géotextile (1 m en littoral et 5 m en rive) pour recevoir l'empierrement (A-5);
  - Mise en place d'un empierrement incluant une clé d'embrochement dans le littoral (1 m dans le littoral + 2 mètres dans la rive) (A-5 et A-7)

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

### **Correctifs à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre **d'ici le 6 septembre 2016**, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

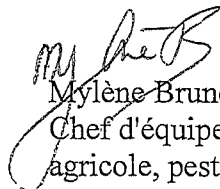
- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Nathalie Tardif au 450 433-2220, poste 274 ou à l'adresse courriel [nathalie.tardif@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:nathalie.tardif@mddelcc.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm)).

MB/nt

  
Mylène Bruneau  
Chef d'équipe, secteurs hydrique,  
agricole, pesticides et municipal